

STOP

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Violences commises contre le titulaire du compte par son actuel ou ancien conjoint, concubin ou partenaire liés par un Pacs.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date de délivrance du justificatif requis (cf ci-dessous).

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

Dans le cas d'une procédure civile

- Ordonnance de protection délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article L515-9 du code civil.

Dans le cas d'une procédure pénale

- « Attestation de procédure pour violences au sein du couple » délivrée par le procureur de la République, lorsque les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive.



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS GÉNÉRALITÉS

DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÈGLE GÉNÉRALE :
Il s'agit des opérations de provision au déblocage de sommes indépendantes, en dehors des cas prévus par le Code de travail (articles L 324-22 pour le PEE et L 324-4 pour le PERCO) et par le Code monétaire et financier (articles L 214-4 pour le PERCO).

Seuls les comptes rattachés, après la signature du JAG générateur (dans le cas contraire, le déblocage) peuvent faire l'objet d'une demande de déblocage.

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRÊSSEMENT :
Les droits acquis au titre des opérations complètes de l'entreprise, dès au moment de la survenance du JAG générateur, peuvent également être remboursés après leur inscription dans le PEE ou PERCO/PERCOI.

LES DROITS DE L'EMPLOIÉ EN CAS DE LA SURVENANCE DU JAG GÉNÉRATEUR PEUVENT ÊTRE REMBOURSÉS UNiquement EN CAS DE DÉBLOCAGE DE LA PARTIE DE TRAVAIL.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le nombre d'opérations ne peut dépasser deux à des remboursements successifs (hors cas de déblocage pour rachat). Le plan concerné doit être en participation et les cotisations des deux cotisés doivent être en cours au moment de la demande de déblocage.
- Des versements effectués, une demande complémentaire pour les droits acquis au titre de la participation doit être déposée au moment de la demande de déblocage, relative au régime de l'indisponibilité.
- Les droits rattachés doivent être inscrits au moment de la demande de déblocage, relative au régime de l'indisponibilité.
- Dans le cas de décès pour cause de violence, une procédure d'attribution au conjoint à titre individuel des droits de l'indisponibilité est possible.
- Dans le cas de décès pour cause de violence, une procédure d'attribution au conjoint à titre individuel des droits de l'indisponibilité est possible.

BNP PARIBAS
Société membre du groupe BNP PARIBAS



EN BREF

DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

PLANS CONCERNÉS

- PEE / PEI
- PERCO / PERCOI
- PERECO / PERECOI

PAS DE DÉLAI

1

NON DÉBLOCABLE



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

Mes opérations > Remboursement > Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.

